



CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal

du

1^{er} juillet 2021

Le 1^{er} juillet 2021 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de MADAME SYLVIE VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, ~~Céline BOUSSARD~~, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, ~~Patrick PAVARD~~, Josiane MAULAVE, ~~Emmanuel BROCHARD~~, Michel BESNIER, ~~Karine TITREN~~, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, ~~Karine DOUZAMI~~, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Didier PERICHET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Emmanuel BROCHARD, Karine DOUZAMI, Karine TITREN

Absents :

Pouvoirs : Michel BESNIER, Brice THOMMERET, Sylvie VIELLE

Secrétaire de séance : Laurence RETRIF

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

N° 21-05-38

AFFICHÉE LE 05/07/2021

VISÉE LE 02/07/2021

OBJET : ***AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 11 mai 2021***

Exposé de Sylvie VIELLE

Exposé de Sylvie VIELLE

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 1^{er} juillet 2021, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document a été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 12 mai 2021.

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du 11 mai 2021.

D'APPROUVER définitivement les termes de ceux-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	durée	tarif	localisation
06-05-2021	611	30 ans	809,00€	Cavurne 82
02-06-2021	612	15 ans	519.00€	Cavurne 81

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
18/05/2021	Habitation	AD-62	758 m2	Renonciation	170 000€
31/05/2021	Habitation	ZE-198	526 m2	Renonciation	255 000€
31/05/2021	Habitation	AD-172	1054 m2	Renonciation	115 000€
09/06/2021	Habitation	AE-40	782 m2	Renonciation	345 000€

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Signature du contrat préliminaire de vente de cellules commerciales avec Méduane Habitat

Exposé de Sylvie VIELLE

La commune de Louverné souhaite se porter acquéreur de deux cellules commerciales auprès de Méduane Habitat au sein de l'îlot 1 afin d'accueillir un artisan boulanger.

L'acquisition porte sur deux cellules d'une surface de 118.90 m² et de 55.50 m² pour une superficie totale de 174.40 m².

Le montant de l'acquisition est de 191 840 euros HT, soit 230 208 euros TTC.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU l'avis des domaines sollicité et reçu le 12 mars 2021 ;

VU le contrat préliminaire de vente de cellules commerciales ;

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER les termes du contrat préliminaire ;

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y afférant et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget principal 2021

Exposé de Brice THOMMERET

Les propositions de modifications du budget principal ont pour objet :

- En investissement, d'inscrire 22 500 € d'opérations afin de comptabiliser l'écriture budgétaire permettant de faire un titre à la commune de la Chapelle Anthenaïse dans le cadre des travaux de la piste cyclable ;
- En investissement, d'inscrire 5000 euros de dépenses pour l'acquisition de logiciels (notamment pour le serveur de la mairie et le panneau d'affichage rue Nationale).

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal N°21-03-22 en date du 30 mars 2021 relative aux votes des budgets communaux ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article/Fct	Libellé	DEPENSES	RECETTES
13-13241	01 communes membres GFP		-20 000,00
45-4582	01 recette à subdiviser par mandat		22 500,00
23-2315	01 installations, matériels et outillages techniques		22 500,00
45-4581	01 dépense à subdiviser par mandat	22 500,00	
20-2051	01 concessions, brevets, licences	5 000,00	
20-2315	01 construction espace jeunesse 20198	-2 500,00	
Total DM N°1		25 000,00	25 000,00
DM techniques		0,00	0,00
Pour mémoire BP 2021 et DM antérieures (y compris DM techniques)		5 325 950,12	5 325 950,12
Total section d'investissement		5 350 950,12	5 350 950,12

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-05-42

AFFICHÉE LE 05/07/2021

VISÉE LE 02/07/2021

OBJET : URBANISME – LOTISSEMENT DE LA GRANDE MOTTE SUD 1^{ère} TRANCHE – Desserte en énergie électrique (convention pour la réalisation et la remise des ouvrages RRO)

Exposé de Michel Besnier

Les promoteurs ou lotisseurs ont désormais la possibilité de réaliser eux-mêmes les ouvrages en basse tension situés sur le terrain d'assiette de l'opération dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, une convention de réalisation et de remise d'ouvrages (**RRO**) doit être signée entre le promoteur ou lotisseur et ENEDIS. Ce document définit les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation des ouvrages et de leur remise à ENEDIS.

Cette procédure est utilisée pour la viabilisation du prochain lotissement communal dit " La Grande Motte Sud 1^{ère} tranche ». Elle présente en effet l'avantage de pouvoir confier à une seule et même entreprise la réalisation de tous les réseaux souples, limitant ainsi la co-activité sur le chantier.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER la convention à intervenir pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique dites "**RRO**", en vue du raccordement collectif pour l'alimentation "basse tension" du lotissement "La Grande Motte Sud 1^{ère} tranche".

Aux termes de cette convention :

- **La commune** assurera la pose des réseaux basse tension, les connexions de réseau (*Coffrets*) et le repérage des câbles et branchements.
- **ENEDIS** procèdera au raccordement des câbles "basse tension" dans les coffrets existants et remboursera à la Commune les ouvrages qu'elle lui aura remis soit **106 078.32 € HT** prévisionnellement (*ce montant est susceptible d'ajustements en fonction du nombre de parcelles qui seront réellement à desservir*).

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-05-43

AFFICHÉE LE 05/07/2021

VISÉE LE 02/07/2021

OBJET : URBANISME – LOTISSEMENT DE LA GRANDE MOTTE SUD 1^{ère} TRANCHE – Desserte en énergie électrique (raccordement au réseau public de distribution)

Exposé de Michel BESNIER

ENEDIS a fait parvenir en mairie son évaluation du coût du raccordement au réseau électrique du futur lotissement de la Grande Motte Sud 1^{ère} tranche qui s'établit à :

- **121 149.44 HT soit 145 379.33 € TTC** pour le raccordement des 65 branchements individuels.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à passer la commande correspondante auprès d'ENEDIS ;

DE L'AUTORISER également à signer les conditions techniques particulières de raccordement et tout document utile à la réalisation des travaux décrits dans la proposition d'ENEDIS.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-05-44

AFFICHÉE LE 05/07/2021

VISÉE LE 02/07/2021

OBJET : URBANISME – LOTISSEMENT DE LA GRANDE MOTTE SUD 1^{ère} TRANCHE – Desserte en énergie gaz - Convention avec GRDF

Exposé de Michel Besnier

Aux termes de cette convention,

la commune de LOUVERNE s'engage notamment à :

- ✓ **INFORMER** les acquéreurs de lots de la présence de gaz naturel sur le lotissement ;
- ✓ **CREER** les servitudes pour établir et exploiter les canalisations, installations et ouvrages nécessaires à l'alimentation en gaz naturel des constructions qui seront édifiées dans le lotissement ;
- ✓ **DISPOSER** tous les coffrets en limite de propriété pour assurer leur accessibilité.

Gaz Réseau Distribution France s'engage notamment à :

- ✓ **REALISER** les travaux relatifs à l'extension du réseau d'amenée et du réseau intérieur ;
- ✓ **ASSURER** la fourniture et la pose, en limite de propriété, des socles et coffrets ;
- ✓ **REALISER** les branchements ;
- ✓ **VERSER** à la commune, lotisseur, une participation financière de **45 € HT** par lot pour tous les lots du lotissement.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir faire bénéficier les futurs acquéreurs des lots, de la possibilité de se raccorder aisément au réseau de distribution de gaz naturel ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir avec **Gaz Réseau Distribution France** en vue de la desserte en gaz naturel des 67 parcelles du lotissement "La Grand Motte Sud 1^{ère} tranche".

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-05-45

AFFICHÉE LE 05/07/2021

VISÉE LE 02/07/2021

OBJET : LOTISSEMENT – FINANCES COMMUNALES – Prix de vente des parcelles dans le lotissement La Grande Motte Sud 1^{ère} tranche

Exposé de Guy TOQUET

La Commission urbanisme réunie le 22 juin 2021 a validé le calcul du prix de vente prévisionnel des parcelles du lotissement de « La Grande Motte Sud 1^{ère} tranche » nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Ce prix de vente s'établit sur une moyenne de 87.50 €/m² net pour la commune.

Une évolution jurisprudentielle a remis en cause l'application de la TVA sur marge. Il est désormais nécessaire de fixer les prix de vente de terrain en prix net pour la commune et donc en hors taxe pour l'acquéreur.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L 2121-29 et L2241-1;

VU l'avis conforme de la Commission urbanisme en date du 22 juin 2021 ;

CONSIDERANT que l'avis du service des Domaines sera sollicité selon les bases figurant dans la présente et que les surfaces exactes des parcelles sont en cours de finalisation par le géomètre ;

DELIBERE

ARTICLE 1

DE FIXER un tarif unique de 87.50 euros HT du m² pour l'ensemble des parcelles :

Le prix final au m² de la parcelle est calculé en tenant compte des entrées.

Le prix de certaines parcelles intègre aussi le coût des clôtures.

DE RETENIR le prix de vente prévisionnel des parcelles du lotissement de « La Grande Motte Sud 1^{ère} tranche » selon les indications portées dans le tableau ci-après annexé.

DE CONVENIR qu'en cas de changement de surface des lots en cours de commercialisation, le prix de ces derniers sera calculé selon la formule suivante et en tenant compte du prix de l'entrée et du linéaire de clôture (si nécessaire) :

$$\text{Prix € HT} = \text{surface X prix du m}^2$$

D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'absence les Adjoints dans l'ordre du tableau, à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente, y compris les actes notariés.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

LOTN°	surface actualisée (PA)	entrée lot O/N	clôture Longueur	prix au ML	TOTAL CLOTURE	prix du m²	PRIX PARCELLE	prix prévisionnel HT (clôtures et entrée de parcelle)	prix prévisionnel TTC
1	403	1650	41	18,89	774,49	87,50	35 262,50	37 686,99	45 224,39
2	389	1650	13,2	18,89	249,35	87,50	34 037,50	35 936,85	43 124,22
3	389	1650	13,2	18,89	249,35	87,50	34 037,50	35 936,85	43 124,22
4	392	1650	13,5	18,89	255,02	87,50	34 300,00	36 205,02	43 446,02
5	421	1650	28,4	18,89	536,48	87,50	36 837,50	39 023,98	46 828,77
6	417	1650				87,50	36 487,50	38 137,50	45 765,00
7	427	1650	28,9	18,89	545,92	87,50	37 362,50	39 558,42	47 470,11
8	424	1650				87,50	37 100,00	38 750,00	46 500,00
9	413	1650	14	18,89	264,46	87,50	36 137,50	38 051,96	45 662,35
10	413	1650	14	18,89	264,46	87,50	36 137,50	38 051,96	45 662,35
11	472	1650	16	18,89	302,24	87,50	41 300,00	43 252,24	51 902,69
12	413	1650	14	18,89	264,46	87,50	36 137,50	38 051,96	45 662,35
13	442	1650	15	18,89	283,35	87,50	38 675,00	40 608,35	48 730,02
14	413	1650	14	18,89	264,46	87,50	36 137,50	38 051,96	45 662,35
15	442	1650	15	18,89	283,35	87,50	38 675,00	40 608,35	48 730,02
16	427	1650	43,9	18,89	829,27	87,50	37 362,50	39 841,77	47 810,13
17	384	1650				87,50	33 600,00	35 250,00	42 300,00
18	298	1650				87,50	26 075,00	27 725,00	33 270,00
19	319	1650				87,50	27 912,50	29 562,50	35 475,00
20	345	1650				87,50	30 187,50	31 837,50	38 205,00
21	405	1650				87,50	35 437,50	37 087,50	44 505,00
22	485	1650				87,50	42 437,50	44 087,50	52 905,00
23	374	1650				87,50	32 725,00	34 375,00	41 250,00
24	349	1650				87,50	30 537,50	32 187,50	38 625,00
25	367	1650				87,50	32 112,50	33 762,50	40 515,00
26	398	1650				87,50	34 825,00	36 475,00	43 770,00
27	437	1650				87,50	38 237,50	39 887,50	47 865,00
28	438	1650				87,50	38 325,00	39 975,00	47 970,00
29	443	1650				87,50	38 762,50	40 412,50	48 495,00
30	437	1650				87,50	38 237,50	39 887,50	47 865,00
31	405	1650				87,50	35 437,50	37 087,50	44 505,00
32	408	1650				87,50	35 700,00	37 350,00	44 820,00
33	437	1650				87,50	38 237,50	39 887,50	47 865,00
34	437	1650				87,50	38 237,50	39 887,50	47 865,00
35	437	1650				87,50	38 237,50	39 887,50	47 865,00
36	479	1650	29,8	29,72	885,66	87,50	41 912,50	44 448,16	53 337,79
37	394	1650	31,8	29,72	945,10	87,50	34 475,00	37 070,10	44 484,12
38	466	1650				87,50	40 775,00	42 425,00	50 910,00
39	466	1650				87,50	40 775,00	42 425,00	50 910,00
40	466	1650				87,50	40 775,00	42 425,00	50 910,00
41	437	1650				87,50	38 237,50	39 887,50	47 865,00
42	437	1650				87,50	38 237,50	39 887,50	47 865,00
43	595	1650	30,8	29,72	915,38	87,50	52 062,50	54 627,88	65 553,45
44	422	1650				87,50	36 925,00	38 575,00	46 290,00
45	422	1650				87,50	36 925,00	38 575,00	46 290,00
46	460	1650	34,1	29,72	1 013,45	87,50	40 250,00	42 913,45	51 496,14
47	614	1650	19,7	29,72	585,48	87,50	53 725,00	55 960,48	67 152,58
48	705	1650	48,7	29,72	1 447,36	87,50	61 687,50	64 784,86	77 741,84
49	438	1650				87,50	38 325,00	39 975,00	47 970,00
50	455	1650				87,50	39 812,50	41 462,50	49 755,00
51	429	1650				87,50	37 537,50	39 187,50	47 025,00
52	429	1650				87,50	37 537,50	39 187,50	47 025,00
53	385	1650				87,50	33 687,50	35 337,50	42 405,00
54	500	1650				87,50	43 750,00	45 400,00	54 480,00
55	511	1650				87,50	44 712,50	46 362,50	55 635,00
56	511	1650				87,50	44 712,50	46 362,50	55 635,00
57	459	1650				87,50	40 162,50	41 812,50	50 175,00
58	335	1650				87,50	29 312,50	30 962,50	37 155,00
59	335	1650				87,50	29 312,50	30 962,50	37 155,00
60	335	1650				87,50	29 312,50	30 962,50	37 155,00
61	335	1650				87,50	29 312,50	30 962,50	37 155,00
62	439	1650	26,1	18,89	493,03	87,50	38 412,50	40 555,53	48 666,63
63	446	1650	15	18,89	283,35	87,50	39 025,00	40 958,35	49 150,02
64	446	1650	15	18,89	283,35	87,50	39 025,00	40 958,35	49 150,02
65	445	1650	15	18,89	283,35	87,50	38 937,50	40 870,85	49 045,02
C1	2758	1650	24,5	29,72	728,14	87,50	241 325,00	243 703,14	292 443,77
C2	1891	1650	59,7	29,72	1 774,28	87,50	165 462,50	168 886,78	202 664,14
TOTAL	32 545	110 550	634				2 847 688	2 973 242,08	3 567 890,50

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Signature d'un contrat d'apprentissage avec l'AFOCAL Pays de la Loire

Arrivée de Céline BOUSSARD

Exposé de Guy TOQUET

Dans le cadre d'une préparation CPJEPS (certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), la commune souhaite signer une convention avec l'AFOCAL Pays de la Loire

L'alternance doit permettre au stagiaire d'acquérir des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation, en vue de valider les unités capitalisables (UC) du CPJEPS dans la spécialité « animateur » et la mention « animateur d'activités et de vie quotidienne », nécessaires à l'obtention du diplôme.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L 6211-1 et suivants, les articles D 6211-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

DELIBERE

ARTICLE 1

DE DECIDER de recourir au contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous;

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
ALSH	Animateur	CPJEPS	1 an

D'AUTORISER le maire à signer la convention et tous les documents s'y afférant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance
Laurence RETRIF

Ont été examinées en séance le 1^{er} juillet 2021 les délibérations suivantes :

21-05-38	AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 11 mai 2021
21-05-39	AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
21-05-40	AFFAIRES GENERALES – Signature d’un contrat préliminaire avec Méduane Habitat
21-05-41	FINANCES COMMUNALES – Décision modificative n°1 budget principal
21-05-42	URBANISME – Convention RRO desserte électrique avec ENEDIS (lotissement la Grande Motte Sud 1 ^{ère} tranche)
21-05-43	URBANISME – Convention de raccordement desserte électrique avec ENEDIS (lotissement la Grande Motte Sud 1 ^{ère} tranche)
21-05-44	URBANISME – Convention de raccordement desserte gaz naturel avec GRDF (lotissement la Grande Motte Sud 1 ^{ère} tranche)
21-05-45	URBANISME – Prix de vente des parcelles du lotissement de la Grande Motte Sud 1 ^{ère} tranche
21-05-46	PERSONNEL COMMUNAL – Signature d’un contrat d’apprentissage

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2021

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Sylvie VIELLE		Guy TOQUET	
Nelly COURCELLE		Brice THOMMERET	
Céline BOUSSARD		Patrick PAVARD	Absent excusé Pouvoir à Michel BESNIER
Marie-Christine DULUC		Michel BESNIER	
Karine TITREN	Absente excusée Pouvoir à Brice THOMMERET	Françoise RIOULT	
Didier PÉRICHET	Absent excusé	Josiane MAULAVÉ	
Emmanuel BROCHARD	Absent excusé	Jean-Charles DURAND	
Fabienne FOURNIER		Hugo BOISBOUVIER	
Karen BARANGER		Franck DESCHAMPS	
Laurence RETRIF		Christophe TAROT	
Karine DOUZAMI	Absente excusée Pouvoir à Sylvie VIELLE	Gaëtan MACHARD	
Delphine BOISRAME		Grégory BODINIER	
Linda GUEROT		Christian AUBRY	
Déborah BAHIER			